

Office Public d'HLM du Doubs - Programme de réhabilitation de 130 logements, 2, 4 et 6, avenue Ile de France à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 1 410 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM du Doubs a entrepris un programme de réhabilitation de 130 logements sis 2, 4 et 6 avenue Ile de France à Besançon, programme estimé à 14 054 810 F.

Pour assurer le financement de cette opération, l'Office a contracté notamment auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux prêts pour lesquels la Ville a accordé sa garantie par délibération du 16 janvier 1995 et devait bénéficier d'un prêt du CRL. Ce dernier ne lui ayant pas été accordé, l'Office Public d'HLM du Doubs envisage de contracter un prêt de 1 410 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 1 410 000 F destiné à financer le programme de réhabilitation de 130 logements, 2, 4 et 6 avenue Ile de France à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Doubs pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 1 410 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée : 15 ans
- taux : 4,80 %
- différé d'amortissement : 2 ans
- progressivité de l'annuité : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de la progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Doubs et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 12 mai 1997.